

DECLARATION DE STOCKS « PROPRIETE » DE VINS D'ALSACE AOC

SUR LE PORTAIL DU CIVA

www.vinsalsace.pro

NOTICE

CIVA
Conseil Interprofessionnel du Vin d'Alsace
Contacts au CIVA 03 89 20 16 20
Dominique Wolff dominique@civa.fr
Béatrice FISCHER beatrice@civa.fr

SOMMAIRE

Page 1

Sommaire

Page 2

- Exploitation: renseignements administratifs
- Navigation dans la déclaration
- Détail lieux-dits et communales

Page 3

Boutons d'aide à la saisie

Page 4

- Votre compte / votre déclaration de stocks
- Lieux de stockage

Page 5

- Saisie des volumes par cépage
- Pour rajouter une appellation ou un lieu-dit
- AOC Crémant d'Alsace

Page 6

- Autres Produits
- Déclaration de stocks « néant »
- Récapitulatif par lieu de stockage

Page 7

- Dernière étape avant validation
- Report dans la DRM
- Prévisualisation et Impression

Page 8

- Validation finale
- Rappel de la règlementation

EXPLOITATION - Administratif

Rubriques Exploitation et Gestionnaire de l'exploitation

Les renseignements de ces deux rubriques correspondent aux données enregistrées auprès du Service de Douane et de Viticulture de Colmar et auprès du CIVA.

Vous pouvez procéder à des modifications, mais il vous faudra également communiquer ces modifications aux Douanes pour qu'elles soient définitivement prises en compte.

Navigation dans la déclaration

Pour naviguer à l'intérieur de la déclaration, vous pouvez utiliser le rail dans le haut :

Etape 1 : Exploitation

Etape 2 : Lieux de stockage

Etape 3: Stocks

Etape 4 : Autres Produits Etape 5 : Validation



ou bien vous utilisez les boutons :



Nous vous indiquons ici la progression au fur et à mesure que vous passez les différentes étapes



Pour naviguer entre les appellations vous pouvez utiliser les différents onglets



DETAILS LIEUX-DITS ET COMMUNALES

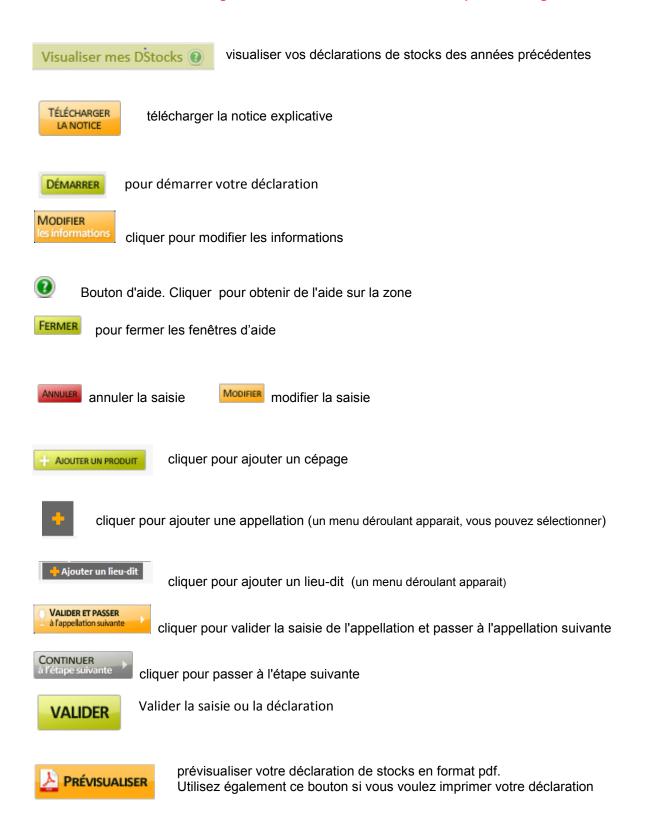
Vous avez la possibilité de saisir le détail de vos stocks pour les lieux-dits et les communales.

Cependant les services des Douanes ne seront pas destinataires de ce détail.

Nous ne leur transmettrons que les volumes consolidés par cépage dans l'AOC Alsace, ce qui correspond aux rubriques règlementairement demandées sur le formulaire de déclaration de stocks.

Dans le pdf généré par le système à la fin de votre saisie, vous trouverez donc, le document principal avec les rubriques règlementaires, et une annexe qui reprend tout le détail de votre saisie.

Vous trouverez tout au long de la saisie les boutons suivants pour vous guider :



Une fois que vous avez commencé à saisir, vous pouvez à tout moment supprimer la déclaration en cours, et recommencer. Vous pouvez également quitter complètement l'application et y revenir ultérieurement. Ce que vous avez saisi sera conservé



VOTRE COMPTE / VOTRE DECLARATION DE STOCKS

Vous avez (ou aviez déjà) créé votre compte

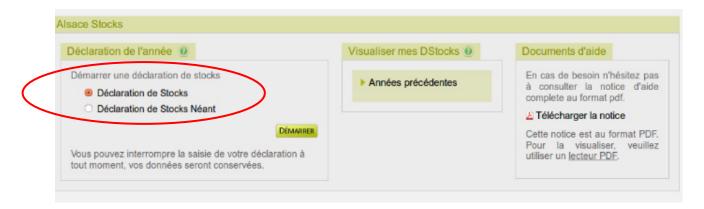
Vous vous trouvez maintenant, dans votre espace personnel <u>sécurisé</u>, sur la plateforme declarative du portail interprofessionnel du CIVA (VinsAlsace.pro)

Vous pouvez consulter (et imprimer) vos déclarations des années précédentes

Vous pouvez saisir votre déclaration de stocks 2013

Si vous détenez encore du stock AOC, vous sélectionnez l'option qui est activée par défaut « déclaration de stocks » et vous faites « DEMARRER »

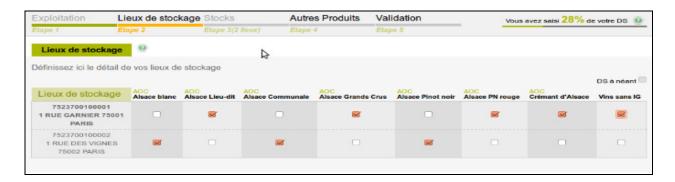
Les produits qui s'afficheront sont ceux que vous avez déclarés "sur place" sur votre dernière déclaration de récolte



Si vous ne détenez plus de stocks AOC, vous sélectionnez l'option "déclaration de stocks Néant " puis "démarrer", et continuer jusqu'à la validation de votre déclaration

LIEUX DE STOCKAGE

Cet écran est important : en effet les écrans suivants seront générés en fonction de ce que vous cocherez ici.

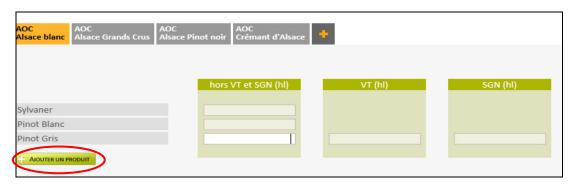


Il s'agit des lieux de stockage déclarés pour votre exploitation auprès des Services des Douanes. Nous avons précoché (de la même manière pour chacun des lieux de stockage), les appellations pour lesquelles vous avez déclaré du volume "sur place" sur votre dernière déclaration de récolte. Vous pouvez aisément cocher/décocher les appellations en fonction de vos besoins par lieu de stockage.

SAISIE DES VOLUMES PAR CEPAGE

Nous vous proposons les cépages pour lesquels vous aviez déclaré du volume sur place dans votre dernière déclaration de récolte. Vous saisissez les volumes avec 2 décimales (HI,I)

Pour tout produit pour lequel aucun volume n'aura été saisi, la ligne sera automatiquement supprimée du masque de saisie.



Pour rajouter un cépage vous choisissez AJOUTER UN PRODUIT. Un menu déroulant vous est proposé

Pour rajouter une appellation ou un lieu dit vous choisissez le bouton



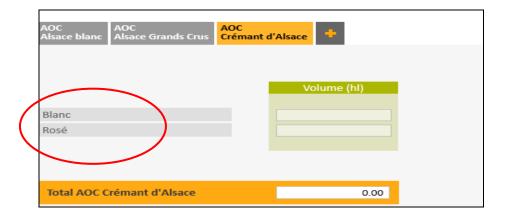
Un menu déroulant vous est proposé

Vous devez sélectionner un cépage et un lieu dit



AOC CREMANT D'ALSACE

Dans cette appellation le masque de saisie est fixe (une ligne « blanc » et une ligne « rosé »). Contrairement aux AOC Alsace et Grands Crus, les 2 lignes resteront apparentes même si vous ne saisissez du volume que dans l'une des 2.

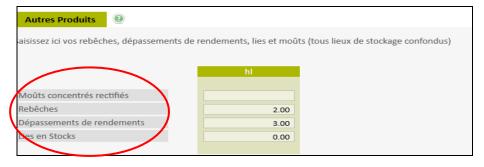


AUTRES PRODUITS

Règlementairement vous déclarez les autres produits « tous lieux de stockages confondus ».

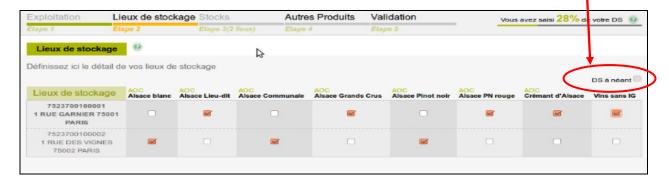
(Cette rubrique ne vous est donc pas proposée pour chaque lieu de stockage)

Le masque de saisie est également fixe. Les lignes non renseignées resteront donc apparentes même si vous n'avez saisi aucun volume



Déclaration de stocks « néant »

Si vous aviez sélectionné « déclaration de stocks Néant », toutes les appellations seront décochées. Si néanmoins vous détenez des stocks de vins sans IG, il suffit de décocher ici l'option DS à néant Vous pourrez ensuite cocher la case « Vins sans IG » du lieu de stockage concerné.



RECAPITULATIF PAR LIEU DE STOCKAGE

Une fois tous les volumes saisis pour un lieu de stockage, le programme vous affichera le récapitulatif. En cas de besoin vous pouvez procéder à des corrections en retournant à l'étape précédente



DERNIERE ETAPE AVANT VALIDATION

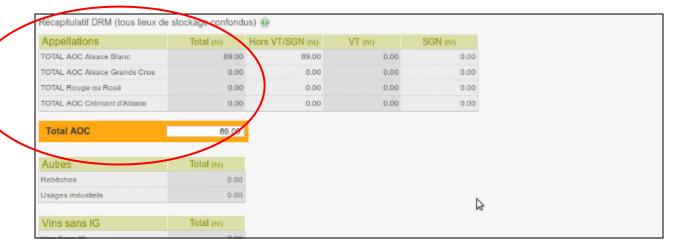
Lorsque vous aurez terminé de saisir toute votre déclaration, vous vous rendez à l'étape VALIDATION Le programme vous affiche, ici, le cas échéant, des points de vigilance, pour attirer votre attention en cas d'oubli de saisie d'une appellation ou d'un cépage.

Les appellations ou les cépages pour lesquels aucun volume n'aura été saisi, disparaitront automatiquement lors de la validation finale



REPORT de votre déclaration de stocks dans la DRM

Pour vous aider lors du report dans la DRM, nous vous affichons les volumes consolidés par rubrique correspondant à la DRM

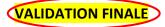


Vous pouvez à tout moment retourner aux étapes précédentes si besoin

PREVISUALISATION ET IMPRESSION

Vous pouvez à tout moment prévisualiser votre déclaration en format PDF Prévisualiser l'imprimer et/ou l'enregistrer pour vos besoins ultérieurs





A cette étape, si vous n'avez plus aucune modification à apporter vous pouvez valider définitivement votre déclaration.

VALIDER

Le programme vous demandera confirmation, avant de valider définitivement.



ATTENTION

Une fois que vous aurez validé définitivement votre déclaration, vous ne pourrez plus la modifier Vous pouvez uniquement la visualiser et l'imprimer. En cas de problème contactez nous

RAPPEL de la REGLEMENTATION

Les personnes physiques ou morales (ou groupements de ces personnes) autres que les consommateurs privés et les détaillants, doivent présenter chaque année une déclaration de stocks de moûts de raisins, de moûts de raisins concentrés, de moûts de raisins concentrés rectifiés et de vins qu'ils détiennent à la date du 31 juillet (art.11 du RG/CE 436/2009 de la Commission portant modalités d'application du RG /CE 479/2008 du Conseil).

Les opérateurs dont le stock de vins est à néant doivent déposer une déclaration de stocks "néant".

En outre l'art. 408 du CGI (modifié par la loi n° 2008-1443 du 30/12/2008) précise que la déclaration des stocks restant dans les caves des producteurs doit être souscrite chaque année, avant le 1er septembre, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'art.407. Ce dernier précise que la déclaration doit être souscrite par voie électronique auprès de l'Administration des Douanes.

En Alsace il est convenu que la déclaration par voie électronique doit être souscrite exclusivement sur le portail du CIVA " Vinsalsace.pro".

Le défaut de déclaration dans le délai règlementaire entraîne l'exclusion du bénéfice des mesures d'aides communautaires.
